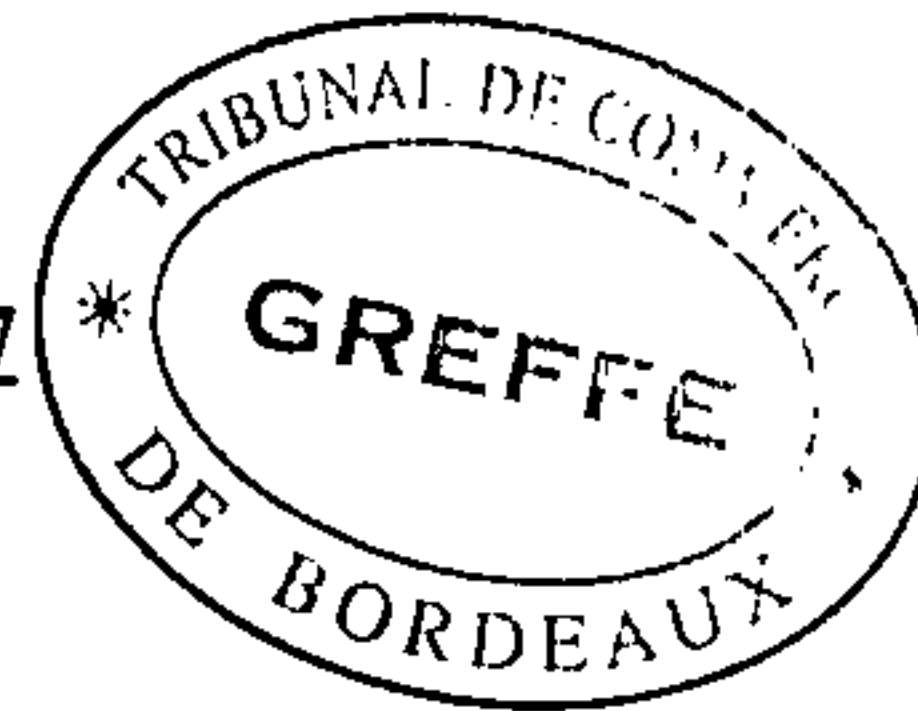


SODIBOR

24 AOUT 2006

10881

S.A.S. au capital de 3 825 000 €
172-176 Rue Jules FERRY
33200 BORDEAUX
RCS BORDEAUX B 414 108 597



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2006

*L'an deux mil six
Le vingt et un juin
A onze heures*

Les actionnaires de la société SODIBOR, société par actions simplifiée au capital de 3 825 000 €, divisé en 25 000 actions de 153 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE, propriétaire de 12 500 actions
Représentée par M. *CAYLA*
- La Société Anonyme SONORFI, propriétaire de 12 500 actions
Représentée par Monsieur Guillaume HALLEY

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Guillaume HALLEY, Directeur Général de la société.

La société COGEDIAC, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée est *absente*

Les représentants du Comité d'entreprise sont *présents*

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Signature] *[Signature]*

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2005 et quitus au Président et au Directeur Général
- Affectation du résultat de l'exercice social
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant
- Désignation des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant
- Démission de M. Guillaume HALLEY de ses fonctions de Directeur Général et désignation de la société GH MANAGEMENT
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le rapport général du commissaire aux Comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, puis du rapport général du commissaire aux comptes et de son rapport spécial.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'GH', in the bottom right corner of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de son Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 466 670 € comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| ▪ Au compte « Réserve Légale » | 23 334 € |
| ▪ Dividendes | 200 000 € |
| ▪ Au compte « Report à Nouveau » | 243 336 € |

L'Assemblée Générale rappelle les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDES</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31/12/2004	200 000 €	125 000 €
31/12/2003	0	0
31/12/2002	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société COGEDIAC, Commissaires aux Comptes Titulaire, et de la société SOFICOM AUDIT, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrivant à expiration au terme de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats et nomme en remplacement :

- **SARL « ACOR AQUITAINE GROUPE »**
Représentée par M. Dominique ASCARATEIL MOSCONI
2 rue Claude Boucher – BP 151
33030 BORDEAUX CEDEX

en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire

Et

- **Monsieur Gérard LAFOURCADE**
2 rue Claude Boucher – BP 151
33030 BORDEAUX CEDEX

en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant

et ce pour une durée de SIX (6) exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Guillaume HALLEY, ayant souhaité de démissionner pour convenances personnelles de ses fonctions de Directeur Général de la société, l'Assemblée Générale désigne :

- **GH MANAGEMENT**
SARL au capital de 15 000 €
Siège social : 172, rue Jules Ferry
33021 BORDEAUX CEDEX
Immatriculée au RCS de BORDEAUX B 480 627 793
Représentée par M. Guillaume HALLEY

en qualité de nouveau Directeur Général de la société, et ce pour la durée du mandat du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

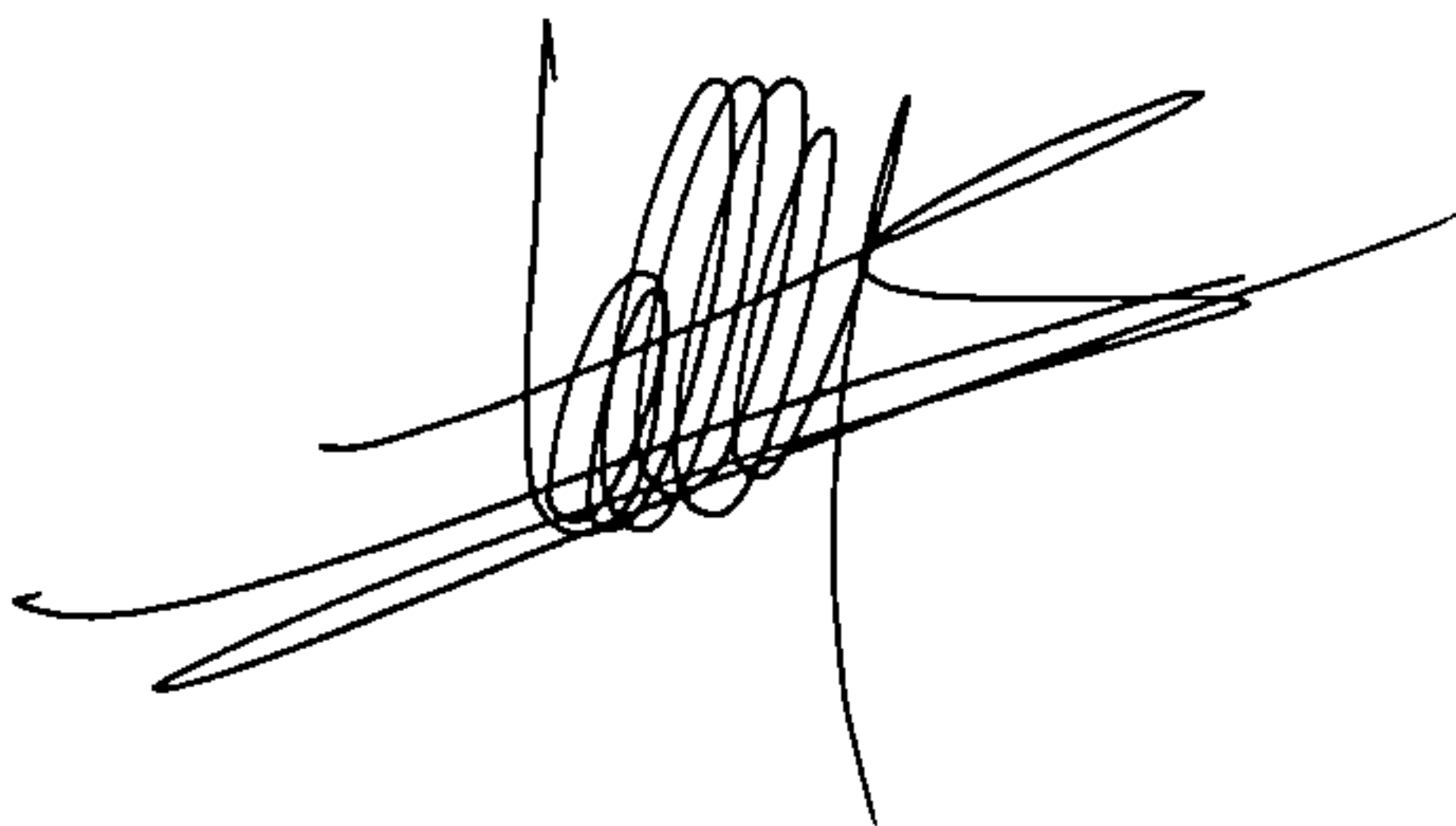
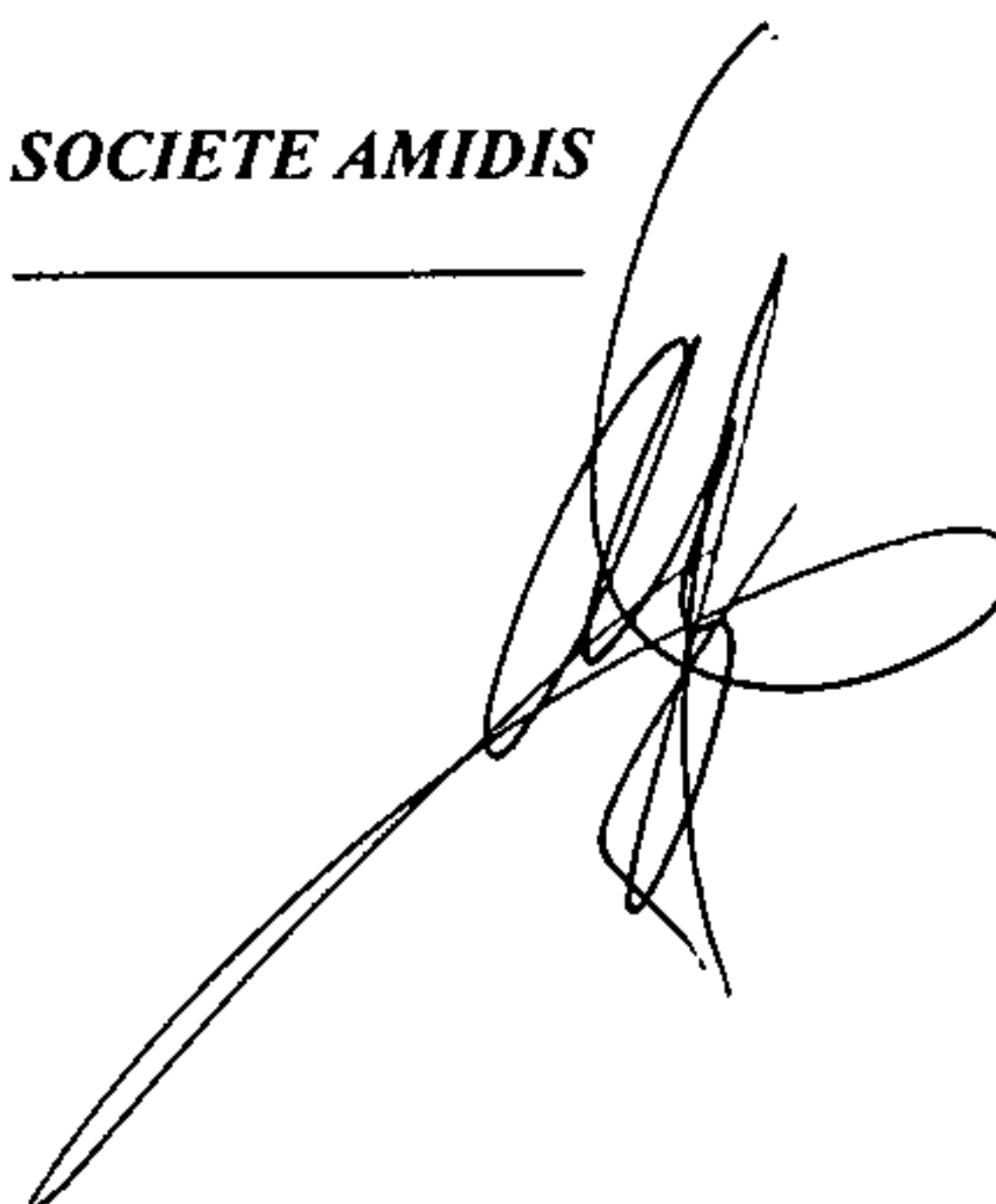
-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

SA SONORFI

SOCIETE AMIDIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and a series of loops on the right.